

Monsieur René Gastout
Rue Du Culot 5
1341 Ottignies-Louvain-La-Neuve

Vos données personnelles
N° de client: 66-12072-67

Retrouvez toutes vos factures
dans votre zone client personnelle
sur www.luminus.be/connexion

Service clientèle

☎ 078/155 100
Lu-Ve: 8h-20h
Sa: 9h-13h
078/155 109
✉ info.fr@luminus.be
www.luminus.be
📄 Luminus
BP 48000
1000 Bruxelles 1

Pour toute question
relative à votre facture ou
déménagement, contactez
notre service clientèle.

En cas de panne

☎ Electricité (Sedilec)
078/78 78 00

DECOMPTE FINAL

Facture: 5390360902 - Date: 26.03.2014

Référence	Produit	Période	Montant															
EAN: 541449060011872174	Electricité - Optimal	29.08.2013 - 10.02.2014	269,02 €															
Adresse de livraison : Rue de la Cruchenère 41 NC 102 - 1457 Walhain																		
Total (HTVA)			269,02 €															
Total TVA			56,27 €															
Total période de consommation (TVAC)			325,29 €															
Total des acomptes pris en compte durant cette période			-90,00 €															
Total Facture (TVAC)			235,29 €															
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: right;">1,08 €</td> <td style="text-align: center;">+</td> <td style="text-align: right;">0,00 € (TVA0%)</td> <td style="text-align: center;">=</td> <td style="text-align: right;">1,08 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">193,57 €</td> <td style="text-align: center;">+</td> <td style="text-align: right;">40,64 € (TVA21%)</td> <td style="text-align: center;">=</td> <td style="text-align: right;">234,21 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">194,65 €</td> <td style="text-align: center; border-top: 1px solid black;">+</td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">40,64 € (Total TVA)</td> <td style="text-align: center; border-top: 1px solid black;">=</td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">235,29 €</td> </tr> </table>				1,08 €	+	0,00 € (TVA0%)	=	1,08 €	193,57 €	+	40,64 € (TVA21%)	=	234,21 €	194,65 €	+	40,64 € (Total TVA)	=	235,29 €
1,08 €	+	0,00 € (TVA0%)	=	1,08 €														
193,57 €	+	40,64 € (TVA21%)	=	234,21 €														
194,65 €	+	40,64 € (Total TVA)	=	235,29 €														

Veillez payer € 235,29 avant le

13.04.2014

⚠ Nous avons constaté qu'en plus de cette facture, un autre montant reste impayé. Il s'agit peut-être d'une facture contestée ou bloquée. Nous vous prions de bien vouloir vérifier vos précédentes factures. Nous vous rappelons que toute facture non contestée doit être réglée dans les délais impartis. Naturellement, vous pouvez nous contacter pour obtenir un aperçu de ce montant.

Compte ING IBAN BE 76 3350 5545 9895 BIC BBRUBEBB.

Luminus est une marque et un nom commercial d'EDF Luminus SA, Rue du Marquis 1, 1000 Bruxelles, TVA-BE-0471.811.661, RPM Bruxelles.

F01

2 3 5 2 9

René Gastout
Rue Du Culot 5
1341 Ottignies-Louvain-La-Neuve

B E 7 6 3 3 5 0 5 5 4 5 9 8 9 5

B B R U B E B B

EDF Luminus SA
BP 48000
1000 Bruxelles 1

+ + + 5 3 9 / 0 3 6 0 / 9 0 2 9 2 + + +

Détail de votre facture électricité

Données de consommation (mises à disposition par votre gestionnaire de réseau)

EAN 541449060011872174

Numéro de compteur	Période de consommation	Précédent	Actuel	Consommation (kWh)
34901196	29.08.2013 - 10.02.2014	6,00	1.451,20	1.445,20

Données de facturation

Contrat: Optimal	Nombre	Prix unitaire	Montant	%TVA
Coûts de l'énergie				
Redevance fixe	166 jours	50,000000 €/an	22,74 €	21%
Coûts de l'énergie jour	1.445 kWh	0,061979 €/kWh	89,56 €	21%
Contribution énergie verte	1.445 kWh	0,0146277 €/kWh	21,14 €	21%
Réduction Luminus			-14,04 €	21%
Coûts d'utilisation des réseaux				
Coûts de transport jour	1.445 kWh	0,027449 €/kWh	39,67 €	21%
Coûts de distr. jour	1.445 kWh	0,065769 €/kWh	95,05 €	21%
Tarif pour l'activité de mesure et de comptage	166 jours	14,18 €/an	6,45 €	21%
Redevances et surcharges				
Cotisation sur l'énergie	1.445 kWh	0,0019088 €/kWh	2,76 €	21%
Cotisation fédérale	1.445 kWh	0,0031899 €/kWh	4,61 €	21%
Cotisation régionale	1.445 kWh	0,0007500 €/kWh	1,08 €	0%
Total Electricité			269,02 €	(Hors TVA)

Votre avantage Luminus

Type de promo (TVA comprise)	Période d'application promo dans ce décompte	Nombre	Prix unitaire (hors TVA)	Montant (hors TVA)
Remise de bienvenue consommation 0,4840 c€/kWh	29.08.2013 - 10.02.2014	1.445 kWh	0,4000 c€/kWh	5,78 €
Réduction facture digitale 10,00 €				8,26 €
Total				14,04 €

Informations concernant votre prix

Formules tarifaires

29.08.2013 - 10.02.2014 Coûts de l'énergie jour: 0,001080 EMarketCWE + 0,007900 €/kWh

Indices utilisés

29.08.2013 - 10.02.2014 EMarketCWE (Coûts de l'énergie): 50,073129

De plus amples informations sur les indices sur www.luminus.be/monprix.

Prix moyen en €/kWh (hors TVA): montant de facture(s) en € de l'année concernée divisé par la consommation en kWh de l'année concernée: 0,1861442 (2013), 0,1861554 (2014*).

* Concerne l'année de consommation en cours pour laquelle les données ne reflètent pas encore l'année entière.

Prix unitaire moyen (basé sur le détail de votre facture): montant total de la facture divisé par la consommation totale en kWh: 0,1861730 €/kWh (hors TVA).

Cotisation fédérale

Fonds social (CPAS)

29.08.2013 - 31.12.2013: 0,0004570 €/kWh

01.01.2014 - 10.02.2014: 0,0004800 €/kWh

Fonctionnement CREG

29.08.2013 - 31.12.2013: 0,0001424 €/kWh

01.01.2014 - 10.02.2014: 0,0001497 €/kWh

Fonds Kyoto

29.08.2013 - 31.12.2013: 0,0000000 €/kWh

01.01.2014 - 10.02.2014: 0,0000000 €/kWh

Passif nucléaire

29.08.2013 - 31.12.2013: 0,0014001 €/kWh

01.01.2014 - 10.02.2014: 0,0009794 €/kWh

Clients protégés

29.08.2013 - 31.12.2013: 0,0009786 €/kWh

01.01.2014 - 10.02.2014: 0,0008623 €/kWh

Primes chauffage

29.08.2013 - 31.12.2013: 0,0000000 €/kWh

01.01.2014 - 10.02.2014: 0,0000000 €/kWh

À partir du 1er juillet 2009, la cotisation fédérale appliquée est majorée de la surcharge Elia, d'un pourcentage de compensation pour la perte de réseau, d'une surcharge administrative de 1,1% et éventuellement diminuée des ristournes d'application.

Vous pouvez consulter les prix détaillés sur www.creg.be

Cotisation régionale

Redevance de raccordement

29.08.2013 - 10.02.2014: 0,0007500 €/kWh

Glossaire redevances et surcharges

Contribution énergie verte	Via les systèmes des certificats verts, votre fournisseur contribue au développement de l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables. Le surcoût de cette obligation est comptabilisé dans le prix de l'énergie, et plus spécialement sous le composant intitulé "Contribution énergie verte".
Cotisation sur l'énergie	La cotisation sur l'énergie est un impôt indirect (accise) frappant la mise à la consommation ou l'utilisation de gaz naturel et d'électricité.
Cotisation fédérale électricité	La cotisation fédérale électricité se compose des éléments suivants : le fonctionnement de la CREG, le passif nucléaire, le fonds social (CPAS), les clients protégés et les primes chauffage.
<i>Fonctionnement de la CREG</i>	La cotisation fédérale consacrée à la couverture partielle des frais de fonctionnement de la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz.
<i>Passif nucléaire</i>	La cotisation fédérale consacrée au financement des obligations résultant de la dénucléarisation des sites nucléaires BP1 et BP2 situés à Mol-Dessel.
<i>Fonds Kyoto</i>	La cotisation fédérale consacrée au financement de la politique fédérale en matière de réduction des émissions de gaz à effets de serre.
<i>Fonds social (CPAS)</i>	La cotisation fédérale consacrée au financement du fonds pour le financement partiel des missions des CPAS en matière de guidance et d'aide sociale financière aux personnes les plus démunies pour la fourniture d'énergie.
<i>Clients protégés</i>	La cotisation fédérale consacrée au financement du coût réel net résultant de l'application des prix sociaux maximaux pour la fourniture d'électricité aux clients résidentiels protégés à revenus modestes ou en situation précaire.
<i>Primes chauffage</i>	La cotisation fédérale destinée au financement des réductions forfaitaires pour le chauffage à l'électricité.
Redevance de raccordement	La redevance de raccordement contribue au Fonds Énergie de la Région wallonne. Ce Fonds finance notamment le fonctionnement de la CWaPE, la politique régionale en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et de production d'énergie verte, ainsi que la politique sociale en matière d'énergie.

Informations concernant vos acomptes

Acomptes pris en compte pour l'électricité

Ci-dessous vous trouverez un aperçu des acomptes pris en compte pour la période 29.08.2013 - 10.02.2014 (montants en €, TVAC).

Date de la facture	09.09.2013	09.12.2013	09.03.2014	Total
Montant de la facture	30,00	30,00	30,00	90,00
Numéro de facture	6923991089	9444009675	7070356104	
Statut paiement *	payé	non payé	non payé	

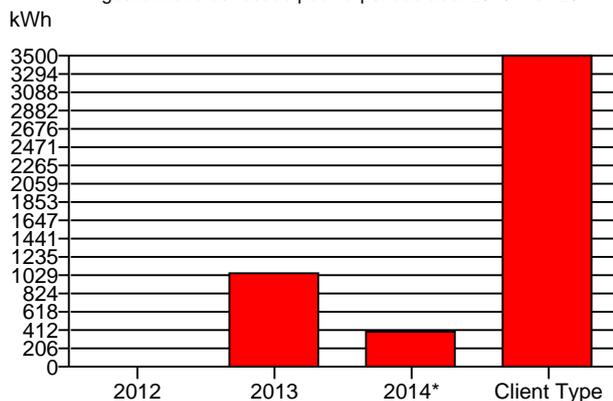
* Le statut du paiement est une mesure instantanée. Les modifications après la date 24.03.2014 ne sont pas reprises.

Veillez régler au plus vite les factures ouvertes en vue d'éviter des frais supplémentaires.

Informations concernant votre consommation

Evolution de votre consommation de l'électricité

Sur la base des consommations que nous avons reçues de votre gestionnaire de réseau pour la période août 2013 - fév 2014



* incomplet

Client Type: consommation moyenne d'électricité du client type

D'où provient votre électricité?

Origine de l'énergie pour le produit Optimal que vous utilisez:

2,03% sources d'énergie renouvelables,
0% cogénération non renouvelable,
25,64% gaz naturel, 6,75% autres combustibles fossiles,
62,60% nucléaire, 2,98% divers.

Origine de l'énergie pour le total d'énergie fournie par Luminus:

20,21% sources d'énergie renouvelables,
0% cogénération non renouvelable,
20,88% gaz naturel, 5,50% autres combustibles fossiles,
50,98% nucléaire, 2,43% divers.

Informations concernant votre contrat

Produit : Electricité
Tarif : Optimal
EAN : 541449060011872174

Contrat de 1 an avec date de début initiale 29.08.2013 et prochaine date de fin le 28.08.2014, renouvelé par tacite reconduction pour des périodes successives de 1 an sauf résiliation moyennant un préavis de 1 mois sans indemnité de rupture.

La satisfaction de nos clients est notre priorité absolue. Les experts de notre service clientèle répondent volontiers à toutes vos questions ; vous pouvez les contacter au 078 155 100 (tél) ou 078 155 109 (fax) ou via info@luminus.be. Une réponse sera formulée dans les 10 jours ouvrables. Découvrez notre site web www.luminus.be pour toutes les informations sur nos produits et services, ainsi que pour votre zone client personnel. Pour plus d'informations sur le tarif social, surfez sur www.luminus.be/tarifsocial.

Les conditions générales et particulières, telles que mentionnées sur www.luminus.be/conditionsgenerales, sont d'application.

EDF Luminus traite vos données à caractère personnel à des fins de gestion de clients et de suivi de dossier. Pour plus de détails à ce sujet et au sujet de vos droits à cet égard, veuillez consulter notre politique de protection de la vie privée via www.luminus.be/confidentialite.

Service de médiation de l'énergie : Rue Royale 47, 1000 Bruxelles, numéro de téléphone 02/211 10 60, numéro de fax 02/211 10 69, e-mail plainte@mediateurenergie.be; Service Régional de Médiation: route de Louvain-la-Neuve 4bte12, 5001 Namur (Belgrade), numéro de fax 081/330 811, e-mail srm@cwape.be. Simulateur tarifaire: www.cwape.be.

Conditions générales pour la fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel par EDF Luminus SA (appelée ci-après "nous") au client (appelé ci-après "vous") - 03/2014

1. Définitions et application des Conditions générales

Conditions particulières : notre document, dans lequel sont mentionnés le prix, la durée et les dispositions particulières. **Consommateur** : toute personne physique ou morale qui achète de l'électricité et/ou du gaz naturel et/ou des produits et services connexes uniquement à des fins non professionnelles, sauf disposition contraire de la réglementation régionale. **Fourniture/Fournir** : la fourniture au Point de fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel. **Contrat de fourniture** : la convention globale entre vous et nous à propos de la Fourniture. Les Conditions générales, les Conditions particulières, ainsi que tout complément ou toute adaptation écrite de celles-ci font partie du présent Contrat de fourniture ; en cas de contradictions, les Conditions particulières prennent. **Point de fourniture** : le point convenu, où nous fournissons de l'électricité et/ou du gaz naturel ; ce point porte un code EAN unique. **Gestionnaire du réseau** : le gestionnaire du réseau national, régional ou local pour la transmission, le transport ou la distribution d'électricité et/ou de gaz naturel. **Client professionnel** : tout client qui ne répond pas à la définition de Consommateur. Les notions qui ne sont pas définies dans le présent Contrat de fourniture ont la signification arrêtée dans la réglementation applicable. Les présentes Conditions générales s'appliquent à la fourniture d'électricité et de gaz naturel (i) aux Consommateurs et (ii) aux Clients professionnels présentant une consommation annuelle de moins de 50 MWh d'électricité et de moins de 100 MWh de gaz naturel pour l'ensemble, par Client professionnel, de leurs points de raccordement sur le réseau de transport et/ou de distribution. Pour de plus amples explications sur les réglementations régionales, nous vous renvoyons à notre site Internet.

2. Contrat de fourniture

Nous fournissons de l'électricité et/ou du gaz naturel ainsi qu'il est stipulé dans le Contrat de fourniture. Vous prélevez au Point de fourniture uniquement notre électricité et/ou gaz naturel, vous nous payerez le prix convenu et vous respecterez les obligations sociales de service public.

3. Conclusion du Contrat de fourniture

3.1. Le Contrat de fourniture est soit conclu dès que vous avez accepté notre offre, soit, si un délai de renonciation est applicable, à l'expiration de ce délai de renonciation. Nous pouvons vous refuser comme client si nous avons des raisons objectives de douter de votre solvabilité et conformément à la réglementation applicable. Nous avons le droit de vous réclamer une garantie, pour autant que la réglementation applicable l'autorise. Si vous ne remplissez pas cette condition de constitution de garantie dans un délai de 15 jours calendriers, nous pouvons également vous refuser comme client. Nous pouvons refuser des Clients professionnels sur la base d'une analyse de leur solvabilité. Nous notifierons ce refus dans un délai de huit jours ouvrables suivant l'acceptation de notre offre. Au début ou pendant la durée du Contrat de fourniture, nous avons le droit de vous réclamer, sur la base de critères objectifs, une garantie pour assurer le paiement de nos factures. 3.2. La Fourniture commencera dès que nous aurons été enregistrés par le Gestionnaire du réseau en tant que fournisseur pour le Point de fourniture dans le registre des raccordements ou dans le registre d'accès. 3.3. Les Consommateurs qui sont encore liés par un contrat de fourniture ayant trait au Point de fourniture avec un autre fournisseur au moment de la conclusion du Contrat de fourniture nous donnent mandat exprès de résilier ce contrat de fourniture en leur nom et pour leur compte, ainsi que de demander les données nécessaires auprès de leur précédent fournisseur.

4. Durée

4.1. Le Contrat de fourniture est conclu pour une durée déterminée ou indéterminée. 4.2. Si votre Contrat de fourniture est à durée déterminée, il sera automatiquement prolongé pour la durée mentionnée dans les Conditions particulières. 4.3. Vous pouvez toujours résilier votre Contrat de fourniture moyennant un délai de préavis d'au moins un mois. La résiliation ne sera effective que si le Point de fourniture est alimenté en électricité et/ou en gaz naturel par un autre contrat de fourniture, ou est fermé, et si nous ne sommes plus inscrits comme votre fournisseur chez le Gestionnaire du réseau. Dans le cas contraire, le Contrat de fourniture sera poursuivi. 4.4. Si nous souhaitons résilier le Contrat de fourniture, nous devons respecter un délai de préavis de deux mois.

5. Consommation, Fourniture et Mesures

5.1 Consommation

5.1.1. Vous consommerez l'électricité et/ou le gaz naturel uniquement au Point de fourniture et vous vous abstenrez de les fournir à des tiers. 5.1.2. Si vous utilisez des appareils pour produire vous-même de l'énergie, vous êtes tenu de nous le signaler par écrit. 5.1.3. Vous devez nous communiquer immédiatement toute modification de vos données de consommation. 5.2 Fourniture et Gestionnaire du réseau 5.2.1. Vous concluez avec nous le Contrat de fourniture. Votre raccordement au réseau est géré par le Gestionnaire du réseau. Le Gestionnaire du réseau est en charge de la qualité du prélèvement, l'arrivée d'électricité et/ou de gaz naturel, l'équipement de mesure et les dispositions techniques pertinentes pour le raccordement des installations ainsi que l'installation et la fermeture de compteurs. Nous ne sommes pas partie à cette relation et, dès lors, nous ne sommes pas responsables du respect des règles applicables à cette relation par vous ou par le Gestionnaire du réseau. 5.2.2. Le Gestionnaire du réseau est responsable du fonctionnement du réseau, ainsi que de la continuité et de la qualité de la Fourniture. Ces éléments ne relèvent pas de notre responsabilité. Si le Gestionnaire du réseau limite ou interrompt l'arrivée d'électricité et/ou de gaz naturel, la Fourniture sera également automatiquement limitée ou interrompue. Cette limitation et/ou interruption ne relève pas de notre responsabilité. 5.3 Mesures 5.3.1. Le Gestionnaire du réseau nous communique le relevé de votre compteur. Si vous nous communiquez le relevé, vous êtes responsable de l'indication exacte de celui-ci. Les données du Gestionnaire du réseau prennent en tout cas. 5.3.2. Tant vous que nous pouvons, en cas de doute sur l'exactitude du relevé, faire examiner l'installation de mesure. Cette opération est effectuée aux frais du demandeur. 5.3.3. Une rectification des mesures et de la facturation en résultant peut concerner une période de deux ans au maximum avant le dernier relevé, sauf stipulation contraire de la loi ou d'un règlement.

6. Prix

6.1. Le prix et la manière de le composer sont repris dans les Conditions particulières. 6.2. Nous pouvons modifier le prix pendant la durée du Contrat de fourniture si un ou plusieurs des éléments suivants altèrent(n) nos coûts, indépendamment de notre volonté : (a) une hausse générale de nos frais à la suite de la modification d'un ou de plusieurs des éléments qui composent le prix ; (b) une modification des frais de transport, de distribution ou de location des compteurs, de l'amende réactive et/ou d'autres frais instaurés ou modifiés le cas échéant par le Gestionnaire du réseau ou une autorité compétente. La modification de prix correspondra à des frais démontrables et objectifs pour nous, et pourra être mise en oeuvre avec effet rétroactif si cela s'applique aussi à nous. 6.3. Si le prix est modifié pour un motif autre que les motifs indiqués à l'article 6.2, nous vous communiquerons le nouveau prix au moins deux mois avant son entrée en vigueur. La notification par lettre, sur la facture ou par e-mail entre autres vaut communication. Vous serez réputé avoir accepté cette modification de prix, sauf si, dans le mois de la réception de la notification, vous résiliez le Contrat de fourniture conformément à l'article 4.3. 6.4. Nous vous facturerons directement, sauf disposition contraire des Conditions particulières : - les redevances, taxes, rétributions, suppléments, impôts, indemnités et autres charges éventuelles qui nous sont imposés par l'autorité ou l'instance de régulation compétente ; - les frais de transport, de distribution et de location des compteurs, les frais de raccordement ou de fermeture du Point de fourniture, les services de réseau supplémentaires éventuels, la puissance réactive et la puissance de pointe qui nous sont imposés par le Gestionnaire du réseau. Ces frais peuvent être facturés avec effet rétroactif si cela s'applique aussi à nous.

6.5. Les frais liés aux obligations légales de produire des certificats d'électricité verte, chaleur verte, cogénération et/ou des certificats analogues dans le cadre du développement des sources d'énergie renouvelables et des obligations légales en matière d'environnement, vous seront également facturés comme faisant partie du prix de l'énergie.

6.6. Nous pouvons vous facturer tous les frais qui nous sont facturés par le Gestionnaire du Réseau pour des services effectués à votre demande, à l'initiative du Gestionnaire du réseau ou à notre demande suite à votre faute ou à votre négligence. Nous pouvons également vous facturer nos frais administratifs en plus de ces frais.

7. Facturation, conditions de paiement et garantie

7.1. Nous nous appuyons, conformément à l'article 5.3, sur les données de mesure qui sont mises à notre disposition et sur les profils de consommation communiqués par le Gestionnaire du réseau, pour facturer vos prélèvements d'électricité et/ou de gaz naturel. Nous pouvons vous envoyer des factures d'acompte. Nous nous fixons le montant de ces factures d'acompte sur la base des données que vous nous communiquez ou sur la base de la facture périodique. Dans la mesure où nous avons reçu vos données de mesure du Gestionnaire du réseau, nous vous transmettons chaque année une facture, dans laquelle nous portons en compte votre consommation effective et compensons les acomptes déjà facturés jusqu'au relevé des index. Si nous ne recevons pas de données de mesure du Gestionnaire du réseau, nous pouvons continuer à vous envoyer des factures d'acompte. Si nous recevons une consommation estimée du Gestionnaire du réseau, nous vous facturerons cette consommation estimée. Si nous constatons que les données de mesure sont erronées, nous le signalerons au Gestionnaire du réseau et nous continuerons à vous adresser des factures d'acompte. Nous procéderons ensuite à un décompte de votre consommation effective. 7.2. Nos factures peuvent seulement être payées sur notre compte bancaire, dont le numéro est indiqué sur la facture. Vous devez payer nos factures au plus tard dans les 12 mois de la réception de la date de réception (qui est le troisième jour après la date d'envoi de la facture). Si vous ne payez pas votre facture à temps, nous vous enverrons au moins un rappel. Si vous ne payez pas à temps suite à ce rappel, nous vous enverrons une mise en demeure.

Si nous vous devons un montant, nous vous le remboursons dans le délai de paiement susmentionné, (i) sauf si nous ne connaissons pas votre numéro de compte ou (ii) sauf si vous avez encore des factures impayées, ce qui nous empêche de faire le paiement et de compenser conformément à la réglementation existante. Aucun coût supplémentaire n'est porté en compte au client qui refuse une domiciliation. Le client peut exclure ses factures de décompte et de clôture de sa domiciliation, moyennant demande de sa part 15 jours calendrier avant la facture concernée. 7.3. Si vous ou nous pensons que notre facture comporte des données erronées (autres que les données de mesure), l'autre partie doit être contactée par écrit dans les 12 mois de la réception de la facture, sauf si un délai plus long est prévu par la réglementation.

Si la contestation d'une facture payée est justifiée ou que celle-ci doit faire l'objet d'un examen plus approfondi, vous pouvez suspendre le paiement de la partie contestée de la facture jusqu'au moment où le traitement de la plainte est finalisé. Nous vous réponsions le plus rapidement possible après réception de la plainte (ou après réception par un tiers des informations dont nous avons besoin pour répondre à la plainte). S'il apparaît que nous devons vous rembourser suite à une facturation fautive ou à un remboursement tardif, causés par une erreur de notre part, vous avez droit, si vous êtes un Consommateur, à des intérêts, au taux d'intérêt légal, à partir de la date de votre protestation écrite, sans préjudice à toute autre réglementation.

Les Clients professionnels disposent d'un délai de 60 jours calendrier. Si cette protestation n'est pas effectuée dans les délais, la facture est réputée acceptée et ne peut plus être contestée. Si vous protestez dans les délais visés ci-dessus, nous nous concentrons avec vous afin de trouver une solution.

7.4. Le paiement en retard d'une facture a pour effet que toute autre facture, même si nous avions accepté un plan de paiement pour celle-ci, devient immédiatement exigible, sans mise en demeure. 7.5. Nous pouvons imputer des frais administratifs et/ou des intérêts pour l'envoi de factures supplémentaires, de duplicata, d'un plan de paiement, de lettres suite à votre retard de paiement ou si la présentation d'une domiciliation est refusée par le banque et/ou la Poste. Le coût s'élève à 8 EUR pour une lettre de rappel (7,5 EUR dans la Région de Bruxelles Capitale) et à 15 EUR pour une lettre de demande recommandée.

7.6. En cas de paiement en retard de la totalité ou d'une partie de la facture, ou si la présentation d'une domiciliation est refusée par l'institution financière, vous êtes tenu, de plein droit et sans mise en demeure ou rappel, au paiement d'intérêts de retard à compter de l'échéance, sur tout montant payé, jusqu'à la date du paiement intégral. Si vous êtes un Consommateur, nous appliquons à cet effet le taux d'intérêt légal. Si vous êtes un Client professionnel, nous appliquons le taux d'intérêt fixé par la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.

En outre, vous êtes tenu de payer un dédommagement forfaitaire égal à 10% de tout montant payé, de plein droit et sans mise en demeure, avec un minimum de 55 EUR, sans préjudice de notre droit de prouver un dommage plus élevé, notamment par l'imputation des frais de procédure, ainsi que des frais et des honoraires payés à un avocat dans l'hypothèse d'un recouvrement judiciaire. 7.7. Si le Contrat de fourniture est résilié, pour quelque raison que ce soit, nous vous transmettons un décompte final. 7.8. Si vous avez le statut de client protégé ou si vous estimez avoir droit au tarif social, vous devez nous transmettre le plus vite possible les attestations et pièces justificatives nécessaires.

7.9. La réglementation applicable en ce qui concerne les non-paiements et en ce qui concerne les clients protégés est applicable.

7.10. Si vous avez le statut de client protégé ou si vous estimez avoir droit au tarif social, vous devez nous transmettre le plus vite possible les attestations et pièces justificatives nécessaires.

7.11. La réglementation applicable en ce qui concerne les non-paiements et en ce qui concerne les clients protégés est applicable.

7.12. Si vous avez le statut de client protégé ou si vous estimez avoir droit au tarif social, vous devez nous transmettre le plus vite possible les attestations et pièces justificatives nécessaires.

7.13. Si le Contrat de fourniture est résilié, pour quelque raison que ce soit, nous vous transmettons un décompte final.

7.14. Si vous avez le statut de client protégé ou si vous estimez avoir droit au tarif social, vous devez nous transmettre le plus vite possible les attestations et pièces justificatives nécessaires.

7.15. La réglementation applicable en ce qui concerne les non-paiements et en ce qui concerne les clients protégés est applicable.

7.16. Si vous avez le statut de client protégé ou si vous estimez avoir droit au tarif social, vous devez nous transmettre le plus vite possible les attestations et pièces justificatives nécessaires.

7.17. Si le Contrat de fourniture est résilié, pour quelque raison que ce soit, nous vous transmettons un décompte final.

7.18. Si vous avez le statut de client protégé ou si vous estimez avoir droit au tarif social, vous devez nous transmettre le plus vite possible les attestations et pièces justificatives nécessaires.

7.19. La réglementation applicable en ce qui concerne les non-paiements et en ce qui concerne les clients protégés est applicable.

7.20. Si vous avez le statut de client protégé ou si vous estimez avoir droit au tarif social, vous devez nous transmettre le plus vite possible les attestations et pièces justificatives nécessaires.

7.21. Si le Contrat de fourniture est résilié, pour quelque raison que ce soit, nous vous transmettons un décompte final.

7.22. Si vous avez le statut de client protégé ou si vous estimez avoir droit au tarif social, vous devez nous transmettre le plus vite possible les attestations et pièces justificatives nécessaires.

7.23. La réglementation applicable en ce qui concerne les non-paiements et en ce qui concerne les clients protégés est applicable.

7.24. Si vous avez le statut de client protégé ou si vous estimez avoir droit au tarif social, vous devez nous transmettre le plus vite possible les attestations et pièces justificatives nécessaires.

(c) une interruption ou un arrêt de la Fourniture est imposé par le Gestionnaire du réseau ou une autorité compétente ; (d) vous fraudez ou livrez à des tiers de l'électricité et/ou du gaz naturel que nous avons livré(e)(s) ; (e) vous vous abstenz de nous informer immédiatement sur tout événement, dont vous avez connaissance, qui risque de gêner ou d'entraver l'exécution du Contrat de fourniture.

La résiliation se fera sans préjudice de notre droit à des dommages et intérêts. En cas de fraude livrée conformément à l'article 9.2 (d) de dédommagement sera au moins égal à la valeur estimée de trois mois de consommation. Si notre dommage est plus élevé, nous pourrions aussi le répercuter sur vous. Si vous êtes un Consommateur, nous ne serez toutefois pas redevable d'une quelconque indemnité si nous résilions le Contrat de fourniture sur la base de l'article 9.2 (a), (b) ou (c).

9.3. Si vous êtes un Client professionnel, le Contrat de fourniture prendra fin automatiquement en cas de faillite. En cas de réorganisation judiciaire, toutes les factures dues seront immédiatement exigibles et nous nous réservons le droit de résilier le Contrat de fourniture conformément à la loi sur la continuité des entreprises si les factures n'ont pas été payées dans les 15 jours calendrier après que le client a été mis en demeure par écrit.

10. Déménagement / cession

10.1. En cas de déménagement, le Contrat de fourniture reste entièrement en vigueur jusqu'à votre nouvelle adresse. Vous devez nous informer de préférence 30 jours calendrier à l'avance (et au plus tard 30 jours calendrier après le déménagement) de votre déménagement et nous communiquer les informations suivantes : (1) votre future adresse ; (2) le(s) code(s) EAN et numéro(s) de compteur à cette adresse ; (3) la date à partir de laquelle il convient de fournir au nouveau Point de fourniture et d'arrêter la Fourniture au Point de fourniture actuel et (4) tous les relevés de compteur au moment du déménagement. Vous pouvez à cette effet utiliser les canaux de communication que nous mettons à disposition en vue du déménagement, e.a. notre document de reprise. Si nous sommes informés de votre déménagement plus tard, nous pouvons vous facturer la consommation d'électricité et de gaz au Point de fourniture jusqu'au jour après que vous nous avez signalé le déménagement. Nous vous transmettrons une facture avec le décompte final pour le Point de fourniture que vous quittez. Vous devez nous communiquer ce relevé du compteur au plus tard 30 jours calendrier après votre déménagement. Si vous ne le faites pas, nous avons dans ce cas le droit de faire relever le compteur par le Gestionnaire du réseau, à vos frais. Moyennant la production d'une attestation, le Contrat de fourniture peut être résilié à compter de la date de déménagement effective si vous déménagez à l'étranger ou vers une autre région, vers une habitation dans laquelle il n'y a pas de compteur séparé pour la consommation d'électricité et/ou de gaz, ou si vous cohabitez avec un autre utilisateur qui a déjà un contrat de fourniture, ou encore si vous déménagez vers un territoire où nous ne pensons pas être en mesure, pour des raisons objectives, de poursuivre le Contrat de fourniture.

10.2. Nous livrerons au nouveau Point de fourniture à partir de la date que vous nous avez communiquée. Les Conditions particulières du Contrat de fourniture peuvent être adaptées, ainsi qu'il est prévu à l'article 6 et/ou en fonction de votre nouveau Gestionnaire du réseau.

11. Modifications au Contrat de fourniture

11.1. Nous pouvons apporter des modifications au Contrat de fourniture pendant la durée ou à la fin du Contrat de fourniture. Nous vous communiquerons ces modifications, le cas échéant, au moins deux mois avant leur entrée en vigueur. La notification par lettre, sur la facture, par e-mail, dans nos publications et, pour les Clients professionnels, via notre site Internet, vaut communication. 11.2. Vous serez réputé avoir accepté ces modifications, sauf si vous résiliez le Contrat de fourniture dans le mois de la réception de la notification conformément à l'article 4.3.

Si vous êtes un Client professionnel, vous n'avez le droit de résilier le Contrat de fourniture que dans la mesure où les modifications comportent des conséquences négatives pour vous. 11.3. Si, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.1 et 11.2, les Conditions particulières sont modifiées en concertation avec nous, un nouveau Contrat de fourniture sera conclu dès que nous aurons traité cette modification dans nos systèmes. Nous vous informerons de cette date. 11.4. Toute modification dans votre consommation ou relative à votre Point de fourniture peut donner lieu à une adaptation du Contrat de fourniture et des tarifs applicables. 11.5. Nous pouvons céder le Contrat de fourniture à un tiers et nous vous en informerons dans ce cas. Ce tiers poursuivra le Contrat de fourniture aux mêmes conditions.

11.6. Si vous êtes un Client professionnel, vous n'avez le droit de résilier le Contrat de fourniture que dans la mesure où les modifications comportent des conséquences négatives pour vous. 11.7. Si, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.1 et 11.2, les Conditions particulières sont modifiées en concertation avec nous, un nouveau Contrat de fourniture sera conclu dès que nous aurons traité cette modification dans nos systèmes. Nous vous informerons de cette date. 11.8. Toute modification dans votre consommation ou relative à votre Point de fourniture peut donner lieu à une adaptation du Contrat de fourniture et des tarifs applicables. 11.9. Nous pouvons céder le Contrat de fourniture à un tiers et nous vous en informerons dans ce cas. Ce tiers poursuivra le Contrat de fourniture aux mêmes conditions.

11.10. Si vous êtes un Client professionnel, vous n'avez le droit de résilier le Contrat de fourniture que dans la mesure où les modifications comportent des conséquences négatives pour vous. 11.11. Si, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.1 et 11.2, les Conditions particulières sont modifiées en concertation avec nous, un nouveau Contrat de fourniture sera conclu dès que nous aurons traité cette modification dans nos systèmes. Nous vous informerons de cette date. 11.12. Toute modification dans votre consommation ou relative à votre Point de fourniture peut donner lieu à une adaptation du Contrat de fourniture et des tarifs applicables. 11.13. Nous pouvons céder le Contrat de fourniture à un tiers et nous vous en informerons dans ce cas. Ce tiers poursuivra le Contrat de fourniture aux mêmes conditions.

11.14. Si vous êtes un Client professionnel, vous n'avez le droit de résilier le Contrat de fourniture que dans la mesure où les modifications comportent des conséquences négatives pour vous. 11.15. Si, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.1 et 11.2, les Conditions particulières sont modifiées en concertation avec nous, un nouveau Contrat de fourniture sera conclu dès que nous aurons traité cette modification dans nos systèmes. Nous vous informerons de cette date. 11.16. Toute modification dans votre consommation ou relative à votre Point de fourniture peut donner lieu à une adaptation du Contrat de fourniture et des tarifs applicables. 11.17. Nous pouvons céder le Contrat de fourniture à un tiers et nous vous en informerons dans ce cas. Ce tiers poursuivra le Contrat de fourniture aux mêmes conditions.

11.18. Si vous êtes un Client professionnel, vous n'avez le droit de résilier le Contrat de fourniture que dans la mesure où les modifications comportent des conséquences négatives pour vous. 11.19. Si, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.1 et 11.2, les Conditions particulières sont modifiées en concertation avec nous, un nouveau Contrat de fourniture sera conclu dès que nous aurons traité cette modification dans nos systèmes. Nous vous informerons de cette date. 11.20. Toute modification dans votre consommation ou relative à votre Point de fourniture peut donner lieu à une adaptation du Contrat de fourniture et des tarifs applicables. 11.21. Nous pouvons céder le Contrat de fourniture à un tiers et nous vous en informerons dans ce cas. Ce tiers poursuivra le Contrat de fourniture aux mêmes conditions.

11.22. Si vous êtes un Client professionnel, vous n'avez le droit de résilier le Contrat de fourniture que dans la mesure où les modifications comportent des conséquences négatives pour vous. 11.23. Si, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.1 et 11.2, les Conditions particulières sont modifiées en concertation avec nous, un nouveau Contrat de fourniture sera conclu dès que nous aurons traité cette modification dans nos systèmes. Nous vous informerons de cette date. 11.24. Toute modification dans votre consommation ou relative à votre Point de fourniture peut donner lieu à une adaptation du Contrat de fourniture et des tarifs applicables. 11.25. Nous pouvons céder le Contrat de fourniture à un tiers et nous vous en informerons dans ce cas. Ce tiers poursuivra le Contrat de fourniture aux mêmes conditions.

11.26. Si vous êtes un Client professionnel, vous n'avez le droit de résilier le Contrat de fourniture que dans la mesure où les modifications comportent des conséquences négatives pour vous. 11.27. Si, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.1 et 11.2, les Conditions particulières sont modifiées en concertation avec nous, un nouveau Contrat de fourniture sera conclu dès que nous aurons traité cette modification dans nos systèmes. Nous vous informerons de cette date. 11.28. Toute modification dans votre consommation ou relative à votre Point de fourniture peut donner lieu à une adaptation du Contrat de fourniture et des tarifs applicables. 11.29. Nous pouvons céder le Contrat de fourniture à un tiers et nous vous en informerons dans ce cas. Ce tiers poursuivra le Contrat de fourniture aux mêmes conditions.

11.30. Si vous êtes un Client professionnel, vous n'avez le droit de résilier le Contrat de fourniture que dans la mesure où les modifications comportent des conséquences négatives pour vous. 11.31. Si, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.1 et 11.2, les Conditions particulières sont modifiées en concertation avec nous, un nouveau Contrat de fourniture sera conclu dès que nous aurons traité cette modification dans nos systèmes. Nous vous informerons de cette date. 11.32. Toute modification dans votre consommation ou relative à votre Point de fourniture peut donner lieu à une adaptation du Contrat de fourniture et des tarifs applicables. 11.33. Nous pouvons céder le Contrat de fourniture à un tiers et nous vous en informerons dans ce cas. Ce tiers poursuivra le Contrat de fourniture aux mêmes conditions.

11.34. Si vous êtes un Client professionnel, vous n'avez le droit de résilier le Contrat de fourniture que dans la mesure où les modifications comportent des conséquences négatives pour vous. 11.35. Si, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.1 et 11.2, les Conditions particulières sont modifiées en concertation avec nous, un nouveau Contrat de fourniture sera conclu dès que nous aurons traité cette modification dans nos systèmes. Nous vous informerons de cette date. 11.36. Toute modification dans votre consommation ou relative à votre Point de fourniture peut donner lieu à une adaptation du Contrat de fourniture et des tarifs applicables. 11.37. Nous pouvons céder le Contrat de fourniture à un tiers et nous vous en informerons dans ce cas. Ce tiers poursuivra le Contrat de fourniture aux mêmes conditions.

11.38. Si vous êtes un Client professionnel, vous n'avez le droit de résilier le Contrat de fourniture que dans la mesure où les modifications comportent des conséquences négatives pour vous. 11.39. Si, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.1 et 11.2, les Conditions particulières sont modifiées en concertation avec nous, un nouveau Contrat de fourniture sera conclu dès que nous aurons traité cette modification dans nos systèmes. Nous vous informerons de cette date. 11.40. Toute modification dans votre consommation ou relative à votre Point de fourniture peut donner lieu à une adaptation du Contrat de fourniture et des tarifs applicables. 11.41. Nous pouvons céder le Contrat de fourniture à un tiers et nous vous en informerons dans ce cas. Ce tiers poursuivra le Contrat de fourniture aux mêmes conditions.

11.42. Si vous êtes un Client professionnel, vous n'avez le droit de résilier le Contrat de fourniture que dans la mesure où les modifications comportent des conséquences négatives pour vous. 11.43. Si, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.1 et 11.2, les Conditions particulières sont modifiées en concertation avec nous, un nouveau Contrat de fourniture sera conclu dès que nous aurons traité cette modification dans nos systèmes. Nous vous informerons de cette date. 11.44. Toute modification dans votre consommation ou relative à votre Point de fourniture peut donner lieu à une adaptation du Contrat de fourniture et des tarifs applicables. 11.45. Nous pouvons céder le Contrat de fourniture à un tiers et nous vous en informerons dans ce cas. Ce tiers poursuivra le Contrat de fourniture aux mêmes conditions.

11.46. Si vous êtes un Client professionnel, vous n'avez le droit de résilier le Contrat de fourniture que dans la mesure où les modifications comportent des conséquences négatives pour vous. 11.47. Si, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.1 et 11.2, les Conditions particulières sont modifiées en concertation avec nous, un nouveau Contrat de fourniture sera conclu dès que nous aurons traité cette modification dans nos systèmes. Nous vous informerons de cette date. 11.48. Toute modification dans votre consommation ou relative à votre Point de fourniture peut donner lieu à une adaptation du Contrat de fourniture et des tarifs applicables. 11.49. Nous pouvons céder le Contrat de fourniture à un tiers et nous vous en informerons dans ce cas. Ce tiers poursuivra le Contrat de fourniture aux mêmes conditions.

11.50. Si vous êtes un Client professionnel, vous n'avez le droit de résilier le Contrat de fourniture que dans la mesure où les modifications comportent des conséquences négatives pour vous. 11.51. Si, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.1 et 11.2, les Conditions particulières sont modifiées en concertation avec nous, un nouveau Contrat de fourniture sera conclu dès que nous aurons traité cette modification dans nos systèmes. Nous vous informerons de cette date. 11.52. Toute modification dans votre consommation ou relative à votre Point de fourniture peut donner lieu à une adaptation du Contrat de fourniture et des tarifs applicables. 11.53. Nous pouvons céder le Contrat de fourniture à un tiers et nous vous en informerons dans ce cas. Ce tiers poursuivra le Contrat de fourniture aux mêmes conditions.

11.54. Si vous êtes un Client professionnel, vous n'avez le droit de résilier le Contrat de fourniture que dans la mesure où les modifications comportent des conséquences négatives pour vous. 11.55. Si, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.1 et 11.2, les Conditions particulières sont modifiées en concertation avec nous, un nouveau Contrat de fourniture sera conclu dès que nous aurons traité cette modification dans nos systèmes. Nous vous informerons de cette date. 11.56. Toute modification dans votre consommation ou relative à votre Point de fourniture peut donner lieu à une adaptation du Contrat de fourniture et des tarifs applicables. 11.57. Nous pouvons céder le Contrat de fourniture à un tiers et nous vous en informerons dans ce cas. Ce tiers poursuivra le Contrat de fourniture aux mêmes conditions.

11.58. Si vous êtes un Client professionnel, vous n'avez le droit de résilier le Contrat de fourniture que dans la mesure où les modifications comportent des conséquences négatives pour vous. 11.59. Si, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.1 et 11.2, les Conditions particulières sont modifiées en concertation avec nous, un nouveau Contrat de fourniture sera conclu dès que nous aurons traité cette modification dans nos systèmes. Nous vous informerons de cette date. 11.60. Toute modification dans votre consommation ou relative à votre Point de fourniture peut donner lieu à une adaptation du Contrat de fourniture et des tarifs applicables. 11.61. Nous pouvons céder le Contrat de fourniture à un tiers et nous vous en informerons dans ce cas. Ce tiers poursuivra le Contrat de fourniture aux mêmes conditions.

11.62. Si vous êtes un Client professionnel, vous n'avez le droit de résilier le Contrat de fourniture que dans la mesure où les modifications comportent des conséquences négatives pour vous. 11.63. Si, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.1 et 11.2, les Conditions particulières sont modifiées en concertation avec nous, un nouveau Contrat de fourniture sera conclu dès que nous aurons traité cette modification dans nos systèmes. Nous vous informerons de cette date. 11.64. Toute modification dans votre consommation ou relative à votre Point de fourniture peut donner lieu à une adaptation du Contrat de fourniture et des tarifs applicables. 11.65. Nous pouvons céder le Contrat de fourniture à un tiers et nous vous en informerons dans ce cas. Ce tiers poursuivra le Contrat de fourniture aux mêmes conditions.

11.66. Si vous êtes un Client professionnel, vous n'avez le droit de résilier le Contrat de fourniture que dans la mesure où les modifications comportent des conséquences négatives pour vous. 11.67. Si, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.1 et 11.2, les Conditions particulières sont modifiées en concertation avec nous, un nouveau Contrat de fourniture sera conclu dès que nous aurons traité cette modification dans nos systèmes. Nous vous informerons de cette date. 11.68. Toute modification dans votre consommation ou relative à votre Point de fourniture peut donner lieu à une adaptation du Contrat de fourniture et des tarifs applicables. 11.69. Nous pouvons céder le Contrat de fourniture à un tiers et nous vous en informerons dans ce cas. Ce tiers poursuivra le Contrat de fourniture aux mêmes conditions.

11.70. Si vous êtes un Client professionnel, vous n'avez le droit de résilier le Contrat de fourniture que dans la mesure où les modifications comportent des conséquences négatives pour vous. 11.71. Si, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.1 et 11.2, les Conditions particulières sont modifiées en concertation avec nous, un nouveau Contrat de fourniture sera conclu dès que nous aurons traité cette modification dans nos systèmes. Nous vous informerons de cette date. 11.72. Toute modification dans votre consommation ou relative à votre Point de fourniture peut donner lieu à une adaptation du Contrat de fourniture et des tarifs applicables. 11.73. Nous pouvons céder le Contrat de fourniture à un tiers et nous vous en informerons dans ce cas. Ce tiers poursuivra le Contrat de fourniture aux mêmes conditions.

11.74. Si vous êtes un Client professionnel, vous n'avez le droit de résilier le Contrat de fourniture que dans la mesure où les modifications comportent des conséquences négatives pour vous. 11.75. Si, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.1 et 11.2, les Conditions particulières sont modifiées en concertation avec nous, un nouveau Contrat de fourniture sera conclu dès que nous aurons traité cette modification dans nos systèmes. Nous vous informerons de cette date. 11.76. Toute modification dans votre consommation ou relative à votre Point de fourniture peut donner lieu à une adaptation du Contrat de fourniture et des tarifs applicables. 11.77. Nous pouvons céder le Contrat de fourniture à un tiers et nous vous en informerons dans ce cas. Ce tiers poursuivra le Contrat de fourniture aux mêmes conditions.

11.78. Si vous êtes un Client professionnel, vous n'avez le droit de résilier le Contrat de fourniture que dans la mesure où les modifications comportent des conséquences négatives pour vous. 11.79. Si, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.1 et 11.2, les Conditions particulières sont modifiées en concertation avec nous, un nouveau Contrat de fourniture sera conclu dès que nous aurons traité cette modification dans nos systèmes. Nous vous informerons de cette date. 11.80. Toute modification dans votre consommation ou relative à votre Point de fourniture peut donner lieu à une adaptation du Contrat de fourniture et des tarifs applicables. 11.81. Nous pouvons céder le Contrat de fourniture à un tiers et nous vous en informerons dans ce cas. Ce tiers poursuivra le Contrat de fourniture aux mêmes conditions.

11.82. Si vous êtes un Client professionnel, vous n'avez le droit de résilier le Contrat de fourniture que dans la mesure où les modifications comportent des conséquences négatives pour vous. 11.83. Si, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.1 et 11.2, les Conditions particulières sont modifiées en concertation avec nous, un nouveau Contrat de fourniture sera conclu dès que nous aurons traité cette modification dans nos systèmes. Nous vous informerons de cette date. 11.84. Toute modification dans votre consommation ou relative à votre Point de fourniture peut donner lieu à une adaptation du Contrat de fourniture et des tarifs applicables. 11.85. Nous pouvons céder le Contrat de fourniture à un tiers et nous vous en informerons dans ce cas. Ce tiers poursuivra le Contrat de fourniture aux mêmes conditions.

11.86. Si vous êtes un Client professionnel, vous n'avez le droit de résilier le Contrat de fourniture que dans la mesure où les modifications comportent des conséquences négatives pour vous. 11.87. Si, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.1 et 11.2, les Conditions particulières sont modifiées en concertation avec nous, un nouveau Contrat de fourniture sera conclu dès que nous aurons traité cette modification dans nos systèmes. Nous vous informerons de cette date. 11.88. Toute modification dans votre consommation ou relative à votre Point de fourniture peut donner lieu à une adaptation du Contrat de fourniture et des tarifs applicables. 11.89. Nous pouvons céder le Contrat de fourniture à un tiers et nous vous en informerons dans ce cas. Ce tiers poursuivra le Contrat de fourniture aux mêmes conditions.